

Lisbonne, 19 mai 2008

**Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne
Lisbonne, 19-21 juin 2008**

Cher Collègue,

Suite à notre Réunion des Secrétaires généraux, le dernier 4 avril, veuillez trouver ci-joint les documents suivants:

1. Projet d'agenda de la Conférence des Présidents
2. Programme
3. Programme pour les personnes accompagnantes

J'aimerais également vous souligner qu'au cours de notre Réunion nous avons approuvé par consensus les documents suivants:

- A. Rapport du Groupe de Travail sur la Coopération interparlementaire, y compris les nouvelles Lignes directrices sur la coopération interparlementaire dans l'Union européenne
- B. Rapport du Groupe de Travail sur l'Assistance aux Nouvelles Démocraties émergentes

Nous avons aussi approuvé les propositions du Conseil de l'IPEX:

1. Cofinancement d'un représentant de l'IPEX
2. Conseil de l'IPEX pour 2008-09, ce qui a entraîné une modification des Lignes directrices de l'IPEX, comme suit:



1.3.2 Composition du Conseil

Le Conseil de l'IPEX se compose de membres représentant:

- des parlements nationaux hôtes de la précédente, de l'actuelle et de la prochaine conférences des Présidents des Parlements de l'Union européenne (trois)¹
- d'autres parlements nationaux, qui veulent participer et sont disposés à contribuer au fonctionnement effectif de l'IPEX
- du Parlement européen

La COSAC et le CERDP siègent au Conseil à titre de membres associés.

Je voudrais ajouter que le Président du Forum parlementaire Ibéro-Américain, Ruben Orellana, nous a informé qu'il ne pourra pas être présent à la Conférence.

Les temps d'intervention seront : 10 minutes pour les keynote speakers, 5 minutes pour les co-keynote speakers et 3 minutes pour tous les Présidents pendant les débats.

Pour toutes les informations veuillez contacter la Direction de Relations Internationales et du Protocole.

En espérant vous voir à Lisbonne en juin, je vous prie d'agréer, cher Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

La Secrétaire Générale



Adelina Sá Carvalho

¹ Dans le cas des systèmes bicaméraux, le parlement décide de la chambre dans laquelle sera choisie la représentation.